

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 707**9 juillet 2004****SOMMAIRE**

Activest Lux EuroProtect	33896	La Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	33923
Alfred Berg Sicav, Luxembourg	33933	Leroy Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxembourg	33932
Amalhuna S.A., Luxembourg	33907	Liberty Lease Drive (LLD), S.à r.l., Luxembourg .	33895
Arctos S.A., Luxembourg	33920	Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg ..	33893
Backford Investments, S.à r.l., Luxembourg	33906	Luxberg S.A., Luxembourg	33918
Bara S.A., Luxembourg	33908	Malicar Finance S.A. (Holding), Luxembourg	33930
Brait S.A.H., Luxembourg	33929	Marketing Fleet Est, S.à r.l., Luxembourg	33918
Bul-Investment S.A., Luxembourg	33912	Maximin Development S.A., Luxembourg	33925
C.G.R.H., S.à r.l., Mamer	33908	Maximinvest Holding S.A., Luxembourg	33935
Castor et Pollux, Sicav, Luxembourg	33893	Maya House S.A., Luxembourg	33933
Coiffure Masculine Alvaro, S.à r.l., Dudelange	33923	Nikko Global Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	33919
Come Prima, S.à r.l., Luxembourg	33906	Odyssey Asset Management Systems S.A., Luxem-	
EB Trading S.A., Luxembourg	33925	bourg	33924
Ereme S.A.H., Luxembourg	33908	Odyssey Asset Management Systems S.A., Luxem-	
Euro Innenausbau, S.à r.l.	33890	bourg	33925
Falcon Investment Holdings S.A., Luxembourg	33936	Parindex, Sicav, Luxembourg	33930
Global Care Solutions (GCS) S.A., Luxembourg ..	33926	PEH Sicav, Luxembourg-Strassen	33927
GM Inter-Est, S.à r.l., Luxembourg	33907	Piu'Di Prima S.A., Luxembourg	33907
Haspa MultiInvest	33897	Piu'Di Prima S.A., Luxembourg	33907
Herberlux, S.à r.l., Leudelange	33926	PK Partners S.A., Luxembourg	33912
Herberlux, S.à r.l., Leudelange	33926	Rive Gauche, S.à r.l., Grevenmacher	33904
Herberlux, S.à r.l., Leudelange	33926	Salon de Coiffure Belle, S.à r.l., Esch-sur-Alzette .	33918
Hirschmann Electronics Holding S.A., Luxem-		Schroder Special Situations Fund, Sicav, Senninger-	
bourg	33906	berg	33928
Hydraganymed S.A., Luxembourg	33908	Second Hand Shop Lena, S.à r.l., Luxembourg ...	33925
I.E.D.I. S.A., Luxembourg	33927	Socarest, S.à r.l., Luxembourg	33919
Information Technology Solutions S.A., Luxem-		Stemel Holding S.A., Luxembourg	33934
bourg	33927	Summit Capital Holdings S.A., Luxembourg	33933
Ivima Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	33930	saint-paul participations S.A., Luxembourg	33925
Julius Baer Multifund Sicav, Luxembourg	33935	Thermolux, S.à r.l., Howald	33923
Kass Immobilière S.A., Dudelange	33896	Tobiak S.A.	33918
Kass Immobilière S.A., Dudelange	33896	Tun Invest S.A., Luxembourg	33923
Konnick Invest S.A., Luxembourg	33931	Twiddle's Keep, S.à r.l., Dudelange	33890
La Luxembourgeoise Ré, Société Anonyme de		Unicapital Investments IV	33897
Réassurance, Luxembourg	33926	Xenia Trade S.A., Ehlerange	33906
La Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	33923		

**EURO INNENAUSBAU, S.à r.l.,
Niederlassung der JÜRGEN WEBER GmbH Schweich/Deutschland,
Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 61.622.**

LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 6 mai 2004, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- S.à r.l. EURO INNENAUSBAU, Niederlassung der JÜRGEN WEBER GmbH Schweich/Deutschland, avec siège social à L-6866 Merttert, 51, route Wasserbillig, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leur créance avant le 16 mai 2004 au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040701.2/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2004.

TWIDDLE'S KEEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-3560 Dudelange, 1, rue des Saules.

R. C. Luxembourg B 100.978.

In the year two thousand four, on the seventh of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Mrs Rikke Dalsgaard, private employee, born on the 7th of September 1968 in Kolding (Danemark), residing in L-3560 Dudelange, 1, rue des Saules.

The above named person has declared her intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by that of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is TWIDDLE'S KEEP, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Dudelange.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the purchase and the sale of gaming products and accessories, especially collector's cards, excluding any wholesale or retail trade within the territory of the Grand Duchy of Luxembourg.

In general the company may carry out all operations in real estate or movable assets, commercial, industrial or financial transactions as well as all activities to promote and facilitate in a direct or indirect manner the realisation or extension of the company's purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) parts of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administrated by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undefined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 2004.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established; the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

Mrs Rikke Dalsgaard, prenamed, one hundred parts	100
Total: one hundred parts	100

All the parts have been paid up of one hundred per cent (100%), whereof the sole participant gives himself receipt and discharge.

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Estimation - Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1,200.-).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected manager (gérant) of the company for an undetermined period:

Mr Nigel Rowledge, private employee, born on the 25th of December 1964 in Sandbach (Angleterre) in L-3560 Dudelage, 1, rue des Saules.

He is invested with the broadest powers to act in the name of the company by his sole signature.

2) The registered office of the company is fixed at L-3560 Dudelage, 1, rue des Saules.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil statute and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Rikke Dalsgaard, employée privée, née le 7 septembre 1968 à Kolding (Danemark), demeurant à L-3560 Dudelange, 1, rue des Saules.

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TWIDDLE'S KEEP, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de jouets et de tout accessoire, notamment des cartes de collection, à l'exclusion de toute vente en gros ou en détail sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Madame Rikke Dalsgaard, prénommée, cent parts.	100
Total: cent parts.	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associée préqualifiée, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Nigel Rowledge, employé privé, né le 25 décembre 1964 à Sandbach (Angleterre), demeurant à L-3560 Dudelange, 1, rue des Saules.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Le siège social est établi à L-3560 Dudelange, 1, rue des Saules.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Dalsgaard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2004, vol. 21CS, fol. 17, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 mai 2004.

P. Bettingen.

(043160.3/202/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2004.

CASTOR ET POLLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.770.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.470.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

M^e Michèle Eisenhuth, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de la société d'investissement à capital variable CASTOR ET POLLUX, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer et agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de la société d'investissement à capital variable LUX INTERNATIONAL STRATEGY, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 juin 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, en vertu de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'établir, sous la forme d'un acte notarié, le projet de fusion qui a été signé par les deux sociétés susmentionnées en conformité avec l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi») et qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 9 juillet 2004.

I. Ce projet de fusion est rédigé comme suit:

«Projet de fusion entre:

a) CASTOR ET POLLUX, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, et

b) LUX INTERNATIONAL STRATEGY, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

1. Effectuer, le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004 si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CASTOR ET POLLUX du 24 août 2004 n'atteint pas le quorum de présence requis pour délibérer sur la fu-

sion), la fusion des sociétés d'investissement à capital variable CASTOR ET POLLUX (la «société absorbée») et LUX INTERNATIONAL STRATEGY (la «société absorbante»).

La fusion sera effectuée par absorption de CASTOR ET POLLUX par le compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» de LUX INTERNATIONAL STRATEGY.

Les actionnaires de CASTOR ET POLLUX, détenant des actions de distribution (catégorie A), se verront attribuer en échange desdites actions de distribution un nombre correspondant d'actions de distribution (catégorie A) au sein de la classe d'actions P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro», égal au nombre d'actions détenues le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004) et multiplié par le ratio d'échange.

Les actionnaires de CASTOR ET POLLUX, détenant des actions de capitalisation (catégorie B), se verront attribuer en échange desdites actions de capitalisation un nombre d'actions de capitalisation (catégorie B) au sein de la classe d'actions P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro», égal au nombre d'actions détenues le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004) et multiplié par le ratio d'échange.

Le ratio d'échange pour les actions de distribution (catégorie A) sera déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action de distribution telle que calculée le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004) sur base des derniers prix connus ce jour dans CASTOR ET POLLUX, par la valeur nette d'inventaire par action de distribution (catégorie A) au sein de la classe d'actions P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» de LUX INTERNATIONAL STRATEGY, calculée le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004), sur base des derniers prix disponibles ce jour. Ce ratio d'échange fera l'objet d'une vérification de la part des réviseurs d'entreprises agréés respectifs de CASTOR ET POLLUX et de LUX INTERNATIONAL STRATEGY conformément à l'article 266 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Le ratio d'échange pour les actions de capitalisation (catégorie B) sera déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation telle que calculée le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004) sur base des derniers prix connus ce jour dans CASTOR ET POLLUX, par la valeur nette d'inventaire par action de capitalisation (catégorie B) au sein de la classe d'actions P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» de LUX INTERNATIONAL STRATEGY, calculée le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004), sur base des derniers prix disponibles ce jour. Ce ratio d'échange fera l'objet d'une vérification de la part des réviseurs d'entreprises agréés respectifs de CASTOR ET POLLUX et de LUX INTERNATIONAL STRATEGY conformément à l'article 266 (2) de la Loi.

2. Les titulaires d'actions nominatives ou au porteur de CASTOR ET POLLUX recevront des actions nominatives de classe P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro»; toutefois les titulaires d'actions au porteur de CASTOR ET POLLUX ont la possibilité de demander que leur soient attribuées des actions au porteur de classe P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro».

Dans la mesure où le ratio d'échange des actions n'entraîne pas lors de l'émission un nombre entier d'actions dans la classe P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro»:

- les titulaires d'actions nominatives de CASTOR ET POLLUX ainsi que les titulaires d'actions au porteur de CASTOR ET POLLUX n'ayant pas demandé que leur soient attribuées des actions au porteur du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» recevront des fractions d'actions nominatives de la classe P au sein du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» à concurrence d'un centième (1/100) d'action pour les actions de classe P;

- les titulaires d'actions au porteur de CASTOR ET POLLUX ayant demandé que leur soient attribuées des actions au porteur de classe P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» pourront choisir entre recevoir toute somme restante en espèces ou payer un supplément en espèces afin d'arriver à une action entière.

La politique d'investissement du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» de LUX INTERNATIONAL STRATEGY ne différera pas sensiblement de la politique d'investissement actuelle de CASTOR ET POLLUX et consistera, à partir du 31 juillet 2004, à investir dans des obligations (émises par des États et des sociétés), cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'OCDE. Lorsque le compartiment investit dans des obligations émises par des sociétés, elles auront généralement obtenu une notation d'«Investment Grade» attribuée par au moins une agence internationale de notation. A titre accessoire, le compartiment peut investir dans des actions internationales cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé. Si les circonstances du marché le requièrent, le compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et instruments du marché monétaire, tout en respectant le principe de la diversification des risques.

Le compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» peut également recourir aux techniques et instruments financiers décrits dans son prospectus, dans un but de bonne gestion du portefeuille ainsi que dans un but de couverture des risques de change auxquels le compartiment peut être exposé en raison de la gestion de ses avoirs et engagements.

La devise de référence du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» est l'EUR tout comme la devise de référence de CASTOR ET POLLUX.

3. La dernière valeur nette d'inventaire par action de distribution et de capitalisation de CASTOR ET POLLUX, calculée le 24 août 2004 (respectivement le 28 septembre 2004), sur base des derniers prix connus ce jour sera contrôlée par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., les réviseurs d'entreprises agréés de CASTOR ET POLLUX.

4. La valeur nette d'inventaire des actions de CASTOR ET POLLUX est calculée en EUR de la même manière que la valeur nette d'inventaire des actions de classe P du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» est également calculée en EUR.

5. Les titulaires d'actions nominatives de CASTOR ET POLLUX seront rayés du registre des actionnaires de cette société d'investissement à capital variable et inscrits pour le nombre d'actions correspondant (qu'ils recevront à la date de la fusion) de la classe P dans le compartiment «Lux International Strategy - Income Euro», dans le registre des actionnaires de LUX INTERNATIONAL STRATEGY. Les titulaires d'actions au porteur disposent d'une période de trois (3) mois à partir de la date de la fusion (le 24 août 2004 ou respectivement le 28 septembre 2004) afin de demander

leur inscription pour le nombre d'actions correspondant de la classe P dans le compartiment «Lux International Strategy - Income Euro», dans le registre des actionnaires de LUX INTERNATIONAL STRATEGY ou s'ils en ont fait la demande, la délivrance de certificats au porteur représentant les actions du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» en échange des certificats au porteur qu'ils détiennent dans CASTOR ET POLLUX, conformément au ratio d'échange indiqué ci-dessus.

6. Aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et il n'existe aucun détenteur de titres, autres que des actions, auxquels la société absorbante a l'intention de conférer des droits spéciaux et aucun avantage particulier ne sera accordé aux réviseurs d'entreprises agréés en charge des rapports de fusion, aux membres des conseils d'administration et aux réviseurs d'entreprises agréés des sociétés d'investissement à capital variable qui fusionnent.

7. La date du 24 août 2004 (respectivement du 28 septembre 2004), date de la fusion, est à considérer comme la date à partir de laquelle LUX INTERNATIONAL STRATEGY accomplira les opérations comptables de CASTOR ET POLLUX. A partir de cette date, l'actif et le passif de CASTOR ET POLLUX appartiendront à LUX INTERNATIONAL STRATEGY et les nouvelles actions participeront aux résultats de la société absorbante.

8. Entre le 23 juillet et le 23 août 2004, les actionnaires pourront demander le rachat sans frais de leurs actions de CASTOR ET POLLUX.

9. A la date de la fusion, c'est-à-dire le 24 août 2004 (ou respectivement le 28 septembre 2004), CASTOR ET POLLUX cessera d'exister.

10. Les frais de la fusion seront à charge de CASTOR ET POLLUX et du compartiment «Lux International Strategy - Income Euro» de LUX INTERNATIONAL STRATEGY au prorata de leurs actifs.»

Déclaration

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2, de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la personne nommée a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Eisenhuth, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 juin 2004, vol. 428, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juin 2004.

H. Hellinckx.

(052035.2/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004.

LIBERTY LEASE DRIVE (LLD), S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. COLIGNY DIFFUSION, S.à r.l.).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 44.276.

L'an deux mille quatre, le quinze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme MAGALOX S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 61.452,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée COLIGNY DIFFUSION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxembourg section B numéro 44.276, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 418 du 13 septembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Francis Kessler en date du 18 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 24 du 16 janvier 1995, et suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 9 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 501 du 8 mai 2003;

- en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 236 du 27 février 2004;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en LIBERTY LEASE DRIVE (LLD), S.à r.l., et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LIBERTY LEASE DRIVE (LLD), S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, à L-1220 Luxembourg, 198, rue de Beggen.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le commerce et la location de véhicules automobiles ainsi que le négoce d'accessoires pour engins automoteurs.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de six cents euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2004, vol. 527, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2004.

J. Seckler.

(052553.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

ACTIVEST LUX EuroProtect, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Sonderreglements betreffend den Fonds Activest Lux EuroProtect, welcher von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (Activest Luxembourg) verwaltet wird und den Anforderungen von Teil I des Gesetzes von 2002 entspricht, eingetragen in Luxemburg unter der Referenz LSO-AR07237, wurde am 29. Juni 2004 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07237. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051342.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

**KASS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. VAIL S.A.).**

Siège social: L-3521 Dudelange, 19, rue Karl Marx.
R. C. Luxembourg B 53.880.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

Signature.

(039812.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

KASS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 19, rue Karl Marx.
R. C. Luxembourg B 53.880.

EXTRAIT

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires de la société KASS IMMOBILIERE S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2004, ont pris unanimement la décision de maintenir l'activité sociale de la société.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

D. Kass

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039806.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

UNICAPITAL INVESTMENTS IV, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné daté du 31 mai 2004 et prenant effet le 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004 sous la référence LSO-AS01063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2004.

Pour UNICAPITAL INVESTMENTS IV (MANAGEMENT) S.A.

Signature

(053827.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

HASPA MultiInvest, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds

1. HASPA MultiInvest («der Fonds») ist ein nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg errichtetes, rechtlich unselbständiges Sondervermögen («fonds commun de placement à compartiments multiples») aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»). Es wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

3. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

4. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

5. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 5 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

6. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Gleiches gilt für nicht abgeforderte Liquidationserlöse im Sinne vom Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements.

7. Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds 1,25 Millionen Euro erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können nicht auf bestimmte Zeit errichtet werden.

9. Teilfonds können zwar nicht zusammengelegt, aber von der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder wenn das Fondsvermögen unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Teilfonds ansieht. Die Auflösung eines Teilfonds wird mindestens dreißig Tage zuvor entsprechend Artikel 15 Absatz 5 des Verwaltungsreglements veröffentlicht. Für sämtliche nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht eingeforderte Beträge gilt Artikel 12 Absatz 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements entsprechend.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Verwaltungsgesellschaft ist die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Luxemburg.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet das Fondsvermögen - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds bzw. seiner Teilfonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds und der einzelnen Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen.

5. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem jeweiligen Teilfonds weder Ausgabeaufschläge noch Rücknahmeabschläge für die im Fondsvermögen gehaltenen Investmentanteile berechnen, wenn das betreffende Investmentvermögen von ihr oder einer konzernzugehörigen Gesellschaft verwaltet wird.

Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank für den Fonds ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag.

3. Alle flüssigen Mittel, Investmentanteile und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fonds und seiner Teilfonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf.

Auf Weisung der Verwaltungsgesellschaft dürfen Bankguthaben auf Sperrkonten bei anderen Kreditinstituten unterhalten werden. Die Anlage von Mitteln des Fondsvermögens eines Teilfonds in Bankguthaben bei anderen Kreditinstituten sowie Verfügungen über diese Bankguthaben bedürfen der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage oder Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar ist. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankguthaben zu überwachen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen beauftragen, sofern die Investmentanteile an einer ausländischen Börse oder an einem anderen im Ausland befindlichen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des jeweiligen Teilfonds auf die Zeichner gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Devisenterminkontrakten leisten;
- Investmentanteile, Optionen und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für einen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen sowie etwaige weitere Lieferpflichten durchführen;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile auszahlen;
- die Rückgewähr von Sicherheiten für Derivate sowie Zahlungen von Transaktionsgebühren und sonstigen Gebühren, ferner die Begleichung sonstiger durch die Verwaltung des Fonds oder eines Teilfonds bedingter Verpflichtungen durchführen;
- die Erträge des Vermögens des jeweiligen Teilfonds auszahlen.

5. Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass:

(a) alle Vermögenswerte der Teilfonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, der Kaufpreis aus dem Verkauf von sonstigen Vermögenswerten, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern, und sonstige dem Fonds oder einem Teilfonds zustehende Geldbeträge unverzüglich auf den gesperrten Konten des Teilfonds verbucht werden;

(b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Teilfonds vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

(c) die Berechnung des Netto-Fondsvermögens und des Wertes der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;

(d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;

(e) die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;

(f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;

(g) sonstige Vermögenswerte höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 5 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;

(h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzinstrumenten eingehalten werden.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die im Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung.

Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 9 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

7. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds oder des jeweiligen Teilfonds nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

8. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds besteht in der Erwirtschaftung eines angemessenen Kapitalwachstums bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos.

2. Zu diesem Zweck wird das Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu mindestens 51% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Anteilen und Aktien («Investmentanteile») von Organismen für gemeinsamen Anlagen («OGA») angelegt.

Der Erwerb von Investmentanteilen von OGA des geschlossenen Typs ist ausgeschlossen. Es dürfen nur Investmentanteile von OGA erworben werden, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben (offener Typ) und deren Anlagepolitik mindestens dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen folgt. Der Erwerb von Investmentanteilen von OGA, deren Anlagepolitik ihrerseits auf die Anlage in Investmentanteilen von OGA ausgerichtet ist, ist nicht gestattet, unbeschadet der Regelung in Absatz 5 Buchstabe c.

Das Vermögen der einzelnen Teilfonds wird nur in Investmentanteilen von OGA des offenen Typs angelegt,

- die an einem dem Recht eines Mitgliedsstaats der Europäischen Union oder eines anderen Vertragsstaats des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum unterstehenden Investmentvermögen bestehen, von einer Investmentgesellschaft mit Sitz in einem solchen Staat ausgegeben werden und den Anforderungen der Richtlinie 85/611/EWG entsprechen («EG-Investmentanteile»),

- die keine EG-Investmentanteile sind, jedoch gemäß der Richtlinie 85/611/EWG von einem EG-Investmentvermögen erworben werden dürfen oder

- die an einem Immobilien-Sondervermögen nach Maßgabe der §§ 66 bis 82 des deutschen Investmentgesetzes bestehen.

Das Fondsvermögen eines Teilfonds darf in Investmentanteilen folgender Arten von OGA, die keine Spezialfonds sind, jeweils in vollem Umfang investiert werden:

- (a) Geldmarkt-OGA, die nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung überwiegend in Bankguthaben und/oder Geldmarktinstrumenten mit einer restlichen Laufzeit von höchstens 12 Monaten investieren («Geldmarktfonds»);

- (b) Wertpapier-OGA, die nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung überwiegend in Aktien («Aktienfonds») oder überwiegend in verzinslichen Wertpapieren («Rentenfonds») oder überwiegend in Aktien, verzinslichen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten («gemischte Wertpapierfonds») investieren;

- (c) OGA, die nach den Vertragsbedingungen direkt oder durch Beteiligung an Grundstücksgesellschaften überwiegend in Immobilien wie Geschäftsgrundstücken, Mietwohngrundstücken oder gemischt genutzten Grundstücken investieren («Immobilienfonds»).

3. Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens eines Teilfonds dürfen in Bankguthaben bei der Depotbank oder bei anderen Kreditinstituten und/oder in regelmäßig gehandelten Geldmarktpapieren (Einlagenzertifikate von Kreditinstituten, unverzinsliche Schatzanweisungen und Schatzwechsel des Bundes, der Sondervermögen des Bundes oder der Bundesländer der Bundesrepublik Deutschland sowie vergleichbare Papiere der Europäischen Gemeinschaften oder von anderen Staaten, die Mitglieder der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung sind) gehalten werden («Flüssige Mittel»). Die vorgenannten Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt ihres Erwerbs für den Teilfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben. Einlagenzertifikate desselben Kreditinstituts dürfen nicht mehr als 10% des Netto-Fondsvermögens ausmachen.

Flüssige Mittel können auch auf eine andere Währung als die Währung des Teilfonds lauten.

4. Finanzinstrumente

4.1 Die Verwaltungsgesellschaft darf für einen Teilfonds im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung seines Fondsvermögens Devisenterminkontrakte abschließen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräußerung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrags, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemisst, einräumen oder erwerben. Optionsrechte im Sinne von Satz 1, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

- a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

- (1) Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder

- (2) Basispreis und dem Wert des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,

- b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

Geschäfte, die andere Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nicht abgeschlossen werden.

4.2 Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente gemäß Absatz 4.1 zum Gegenstand haben.

Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden. Diese Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insoweit getätigt werden, als der Verkehrswert der insgesamt mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 5% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Teilfonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Netto-Fondsvermögens zugunsten des Teilfonds, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

Die Verwaltungsgesellschaft darf in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben, wenn

(a) sie an einer Börse in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in der Schweiz zum amtlichen Markt zugelassen oder in einen anderen organisierten Markt in einem Mitgliedstaat oder in einem anderen Vertragsstaat des Abkommens über den Europäischen Wirtschaftsraum oder in der Schweiz einbezogen sind, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist,

(b) ihre Zulassung an einer der genannten Börsen zum amtlichen Markt oder ihre Einbeziehung in einen der genannten organisierten Märkte nach den Ausgabebedingungen zu beantragen ist und die Zulassung oder Einbeziehung innerhalb eines Jahres nach ihrer Ausgabe erfolgt.

4.3 Die Verwaltungsgesellschaft darf für einen Teilfonds nur zur Währungskurssicherung von Vermögensgegenständen, die nicht in der Fondswährung gehalten werden, Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten. Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden. Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

5. Anlagebeschränkungen

Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen Teilfonds:

a) mehr als 20% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Anteilen ein- und desselben Investmentvermögens anlegen;
b) mehr als 30% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Anteilen von Investmentvermögen anlegen, die keine EG-Investmentanteile sind, jedoch gemäß der Richtlinie 85/611/EWG von EG-Investmentvermögen erworben werden dürfen;

c) mehr als 25% der ausgegebenen Anteile eines Investmentvermögens erwerben, wobei für alle Teilfonds insgesamt nicht mehr als 50% der ausgegebenen Anteile eines Investmentvermögens mit Sitz außerhalb des Großherzogtums Luxemburg erworben werden dürfen;

d) in Investmentanteilen anderer OGA investieren, die mehr als 10% ihres Netto-Fondsvermögens in Investmentanteilen anderer OGA anlegen dürfen;

e) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;

f) irgendwelche Vermögenswerte verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen gemäß (j) oder um Sicherheitsleistungen zur Erfüllung von Einschuss- oder Nachschussverpflichtungen im Rahmen der Abwicklung von Geschäften mit Finanzinstrumenten im Sinne von Absatz 4;

g) Leerverkäufe von Vermögenswerten tätigen oder Call-Optionen auf Vermögenswerte verkaufen, welche nicht zum Fondsvermögen gehören;

h) Waren oder Warenkontrakte erwerben oder verkaufen;

i) Edelmetalle oder Edelmetallzertifikate erwerben;

j) Kredite aufnehmen, es sei denn für kurze Zeit bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds zu marktüblichen Bedingungen und mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen;

k) in Immobilien anlegen;

l) in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren sowie andere Wertpapiere erwerben.

Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (Umbrella-Fonds) beziehen sich die unter Buchstaben a), b) und c) geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Das Fondsvermögen eines Teilfonds darf jedoch nicht übermäßig konzentriert in Anteilen von Teilfonds eines einzigen anderen Umbrella-Fonds angelegt werden, sofern das Vermögen eines Teilfonds nicht ausschließlich für die Ansprüche der Anleger dieses Teilfonds und für diejenigen Gläubiger, deren Forderung anlässlich der Gründung, der Funktionsweise oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind, haftet.

6. Die einzelnen Teilfonds unterscheiden sich durch die Art der OGA, deren Anteile für den Teilfonds erworben werden dürfen, und durch den Anteil des jeweiligen Netto-Fondsvermögens, der höchstens in Anteilen der jeweiligen Art gehalten werden darf, sowie durch den Umfang, in dem Investmentanteile von OGA mit Sitz außerhalb des Großherzogtums Luxemburg erworben werden dürfen. Dies wie auch die Grundsätze, nach denen die zu erwerbenden Investmentanteile ausgewählt werden, wird im Verkaufsprospekt bestimmt.

7. Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung des Fonds von den in diesem Artikel vorgesehenen Grenzen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung abweichen.

Werden die in diesem Artikel genannten Grenzen unbeabsichtigt überschritten, so hat die Verwaltungsgesellschaft bei ihren Verkäufen als vorrangiges Ziel die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber anzustreben.

Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Verfügungen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

Art. 5. Währung und Anteilwertberechnung

1. Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird.

Der Anteilwert wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an jedem Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main ist («Bewertungstag»), berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile an diesem Teilfonds.

An Börsentagen, die an einem der vorgenannten Orte gesetzliche Feiertage sind sowie am 24. und 31. Dezember wird in der Regel von einer Bewertung abgesehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, an diesen Tagen zu bewerten. In diesem Fall wird dies mittels einer Veröffentlichung in drei Tageszeitungen angekündigt. Eine dieser Tageszeitungen muss eine Luxemburger Zeitung sein.

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet.

2. Das Netto-Fondsvermögen jedes Teilfonds wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.
- b) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- c) Falls für die unter Buchstabe a) genannten Investmentanteile die Rücknahme ausgesetzt ist oder keine Rücknahmepreise festgelegt werden, werden diese Anteile ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt.

d) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den Flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können, den Anteilwert nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank auf der Basis der Preise des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie die erforderlichen Verkäufe von Investmentanteilen tatsächlich vornimmt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes eines Teilfonds zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere während der Zeit, in der die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile in dem Teilfonds nicht verfügbar sind, sowie in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Teilfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung bzw. Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 6. Fondsanteile

1. Fondsanteile sind Anteile an dem jeweiligen Teilfonds und lauten auf den Inhaber.

2. Fondsanteile werden durch Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

3. Alle Fondsanteile desselben Teilfonds (hiernach auch «Anteile») haben gleiche Rechte.

4. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile erfolgen bei der Depotbank sowie über jede im Verkaufsprospekt des Fonds bezeichnete Zahlstelle.

Art. 7. Ausgabe von Anteilen

1. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision zugunsten der Vertriebsstellen von bis zu 5,26% des Anteilwertes. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in Luxemburg zahlbar.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz eines Teilfonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Teilfonds erforderlich erscheint.

4. Zeichnungsanträge, welche bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Später

eingehende Zeichnungsanträge werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

5. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und auf den Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.

6. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

7. Sparpläne werden nicht angeboten.

Art. 8. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Rücknahmepreis zu verlangen. Die Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 5 des Verwaltungsreglements. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt zwei Bankarbeitstage nach dementsprechenden Bewertungstag in Luxemburg.

2. Rücknahmeanträge, welche bis 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Später eingehende Rücknahmeanträge werden zum Anteilwert des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den Flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte dieses Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

6. Anteile an einem Teilfonds können in Anteile eines anderen Teilfonds umgetauscht werden. Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des entsprechend Absatz 2 maßgeblichen Anteilwertes der betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision von bis zu 1,00% des Anteilwertes der Anteile des Teilfonds, in die umgetauscht werden soll. Die Umtauschprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an die Anteilinhaber ausbezahlt.

Art. 9. Ausgaben des Fonds

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds für die Tätigkeit als Verwaltungsgesellschaft in Bezug auf die Hauptverwaltung und die Anlagenverwaltung ein Entgelt von jährlich bis zu 1,20% («Verwaltungsvergütung»), das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds eine Vergütung zugunsten der Vertriebsstellen von jährlich bis zu 1,50% («Vertriebsprovision»), die anteilig monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen zu berechnen und auszuzahlen ist.

3. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare, welche folgende Höchstgrenzen nicht überschreiten dürfen:

- ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von jährlich bis zu 0,10%, das anteilig monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;

- Bearbeitungsgebühren für jede Transaktion für Rechnung des jeweiligen Teilfonds in Höhe der in Luxemburg banküblichen Gebühren;

- Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Investmentanteilen des Teilfonds entstehen sowie sämtliche anderen ausgelegten Spesen.

4. Der Fonds trägt daneben folgende Kosten:

- alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden,

- die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen für die in Artikel 2 Absatz 5 des Verwaltungsreglements bezeichneten Investmentanteile;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;

- die Honorare der Wirtschaftsprüfer sowie die Kosten der Prüfung seiner steuerlichen Rechnungslegung;

- die Kosten für Devisenkursicherung;

- die Kosten der Vorbereitung, Hinterlegung und Veröffentlichung dieses Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den Fonds betreffen wie z.B. Verkaufsprospekte, einschließlich der Kosten der Anmeldungen zur Registrierung oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen sowie die Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Reglementen der genannten Behörden notwendig sind;

- die Kosten der Veröffentlichungen an die Anteilinhaber;

- die Gebühren an die jeweiligen Repräsentanten im Ausland sowie sämtliche Verwaltungsgebühren.

Ausgenommen sind die Kosten für Werbung und andere Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen.

5. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten dem einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im Übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

6. Sämtliche Kosten und Entgelte werden zuerst den Erträgen, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen angerechnet.

Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlussprüfung

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich Ende Februar.

2. Der Jahresabschluss des Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Ausschüttungspolitik

1. Die Verwaltungsgesellschaft wird auf Anteile der Teilfonds eine jährliche Ausschüttung vornehmen.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter 1,25 Millionen Euro sinkt. Ein Ertragsausgleich kann durchgeführt werden.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert wurden, verjähren zugunsten des Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, aber nicht verpflichtet, Ausschüttungsbeträge an Anteilinhaber, die ihr Recht auf Ausschüttung erst nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend machen, auszus zahlen.

4. Zwischenausschüttungen sind zulässig.

Art. 12. Dauer und Auflösung des Fonds

1. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

2. Unbeschadet der Regelung gemäß Absatz 1 dieses Artikels kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

3. Die Auflösung des Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a) wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

b) wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird,

c) wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 7 des Verwaltungsreglements bleibt;

d) in anderen, im Gesetz vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen vorgesehenen Fällen.

4. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös») auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Euro umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, wenn er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert wird.

5. Weder die Anteilinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 13. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

Art. 14. Änderungen

Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 15. Veröffentlichungen

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und ein Verweis auf diese Hinterlegung wird im Mémorial veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

Im Jahres- und Halbjahresbericht gibt die Verwaltungsgesellschaft außerdem an:

- den Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge, die dem Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Investmentanteilen an anderen OGA berechnet worden sind;

- die Vergütung, die dem Teilfonds von einem anderen OGA (einschließlich dessen Verwaltungsgesellschaft) als Verwaltungsvergütung für die im Teilfonds gehaltenen Investmentanteile berechnet wurde.

4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft erhältlich.

5. Die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

Art. 17. Inkrafttreten

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements treten, soweit nicht anders bestimmt, am Tage ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 29. Juni 2004.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2004, réf. LSO-AS00176. – Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052885.3//474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

RIVE GAUCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 30, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 100.799.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Ivo Rossi, cabaretier, demeurant à L-6791 Grevenmacher, 30, route de Thionville.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de RIVE GAUCHE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Ivo Rossi, cabaretier, demeurant à L-6791 Grevenmacher, 30, route de Thionville.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Ivo Rossi, prénommé.

Le gérant a tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-6791 Grevenmacher, 30, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Rossi, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 mai 2004, vol. 356, fol. 81, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 mai 2004.

H. Beck.

(040172.3/201/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

BACKFORD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.563.

Il résulte d'un contrat de cession signé le 3 décembre 2003 que REALEST FINANCE S.A. a cédé à M. Yaron Bruckner l'entièreté des parts sociales de BACKFORD INVESTMENTS, 500 parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2004, réf. LSO-AQ02546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039272.3/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

COME PRIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 57.063.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

Signature.

(039818.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

XENIA TRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 53, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.319.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039824.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

HIRSCHMANN ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.804.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2004, il a été décidé de:

- nommer au poste d'administrateur, M. Martin Block, demeurant au 3, Parkstrasse, D-65812 Bad Soden, pour une période venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

- d'accepter la démission de M. Stefan Winterling avec effet immédiat.

En conséquence le conseil d'administration est composé comme suit:

M. Trevor Bayley

M. Gérard Becquer

M. Martin Block

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ01947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039622.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

PIU'DI PRIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 4B, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 63.597.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03836, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

Signature.

(039802.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

PIU'DI PRIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 4B, rue de la Loge.
R. C. Luxembourg B 63.597.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mai 2004, que:

les mandats d'administrateur de Madame Alexandra Dilschneider, de Messieurs Dominique Colaianni et Olivier Fellmann, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Madame Nathalie Cortinhas sont renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 mai 2004, que:

conformément à l'article 100 de la Loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires de la société PIU'DI PRIMA S.A. ont pris unanimement la décision de maintenir l'activité sociale de la société.

Luxembourg, le 7 mai 2004.

Signature

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, réf. LSO-AQ03841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039800.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

AMALHUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 88.479.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2004

1. L'assemblée générale des actionnaires a pris acte des démissions, avec effet immédiat, par lettres datées du 8 mars 2004, de Messieurs Denis Bosje, Gérard Matheis et André Wilwert de leurs postes d'administrateurs de la Société.

2. L'assemblée des actionnaires a décidé de nommer administrateurs de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2003:

- Maître Pierre Metzler, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Maître Georges Gudenburg, avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039615.3/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

GM INTER-EST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 24, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 59.650.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01131, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039825.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

EREME, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 6.152.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 21 avril 2004

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour la période venant à expiration immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EREME

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ02992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039319.3/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

BARA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 48.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 7 mai 2004

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés. Le résultat de l'exercice est affecté de la manière suivante:

- Réserve légale:	2.001,24 EUR
- Résultats reportés:	38.021,62 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BARA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03116. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039335.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

C.G.R.H., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8215 Mamer, 11, rue de Bellevue.
R. C. Luxembourg B 49.143.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02944, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039826.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

HYDRAGANYMED S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2131 Luxembourg, 4, rue Gabriel de Marie.
R. C. Luxembourg B 100.804.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Georges Roeder, employé privé, demeurant à L-2131 Luxembourg, 4, rue Gabriel de Marie.
- 2.- Madame Annick Martin, laborantine, demeurant à L-8221 Mamer, 21, rue Cunégonde.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HYDRAGANYMED S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ou de parts d'immeubles et la location de biens mobiliers et immobiliers.

La société pourra se porter garant, respectivement caution réelle pour le compte d'un actionnaire ou administrateur.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-sept mille euros (EUR 67.000,-), représenté par soixante-sept (67) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le troisième lundi du mois de juin à 11:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Georges Roeder, préqualifié, soixante-six actions	66
2) Madame Annick Martin, préqualifiée, une action	1
Total: soixante-sept actions	67

Libération

1) Les soixante-six (66) actions souscrites par Monsieur Georges Roeder, préqualifié, ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un apport dans la société des biens immobiliers suivants:

Les immeubles sis à Autelhaut (Belgique) et inscrits en Belgique au cadastre comme suit:

Commune d'Arlon/troisième division/Autelbas

- une parcelle de terrain sise à Autelhaut, à front de la rue Jean de Feller, cadastrée ou l'ayant été section D numéro 108/E, d'une contenance de 6 ares 29 centiares;

- une parcelle de terrain sise à Autelhaut, à front de la rue Jean de Feller, cadastrée ou l'ayant été section D numéro 108/R, d'une contenance de 12 ares 88 centiares;

- une parcelle de terrain sise à Autelhaut, cadastrée ou l'ayant été section D numéro 105/D2, d'une contenance de 7 ares 63 centiares;

- une parcelle de terrain sise à Autelhaut, cadastrée ou l'ayant été section D numéro 105/C2, d'une contenance de 23 ares 82 centiares;

telles que ces parcelles sont reprises respectivement sous désignation de lots un (1), onze (11), un bis (1 bis) et dix (10) au plan de lotissement, lequel est resté annexé à l'acte de division reçu par le notaire Jacques Ensich, de résidence à Arlon (Belgique), le 13 janvier 1993;

- un étang sis à Autelhaut, cadastré ou l'ayant été section D numéro 106, d'une contenance de 5 ares 70 centiares.

Titre de propriété

Les prédits immeubles appartiennent à Monsieur Georges Roeder pour les avoir acquis de Madame Ann Adams, en vertu d'un acte de vente reçu par les notaires Jean-Pierre Umbreit et Philippe Bosseler, de résidence à Arlon (Belgique),

en date du 23 janvier 2002, transcrit au bureau des hypothèques à Arlon (Belgique), le 26 février 2002, avec le numéro de formalité 30-T-26/2/2002-00858.

L'apport en nature prémentionné a été examiné par le réviseur d'entreprises LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, en vertu d'un rapport daté du 5 mai 2004, lequel, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Conditions de l'apport

Les immeubles sont apportés tels et ainsi qu'ils se comportent, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

Les indications cadastrales et les contenances ne sont pas garanties, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la société.

La société a la jouissance et la propriété des immeubles apportés à compter de ce jour et à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

La société s'engage à charger immédiatement un notaire en Belgique de l'exécution de toutes les formalités requises pour le transfert de propriété des immeubles à son nom.

2) L'action (1) souscrite par Madame Annick Martin, préqualifiée, a été libérée à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Georges Roeder, employé privé, né à Luxembourg le 4 juillet 1956, demeurant à L-2131 Luxembourg, 4, rue Gabriel de Marie.

2) Madame Annick Martin, laborantine, née à Uccle (Belgique) le 16 mai 1961, demeurant à L-8221 Mamer, 21, rue Cunégonde.

3) Madame Bernadette Steffen, retraitée, née à Junglinster le 3 mai 1927, demeurant à L-2131 Luxembourg, 4, rue Gabriel de Marie.

Monsieur Georges Roeder, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au R.C. sous le numéro B 25.797.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-2131 Luxembourg, 4, rue Gabriel de Marie.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.
 Signé: G. Roeder, A. Martin, A. Weber.
 Enregistré à Cappelen, le 12 mai 2004, vol. 429, fol. 55, case 6. – Reçu 670 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 mai 2004.

A. Weber.

(040295.3/236/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

BUL-INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 74.873.

Il résulte du courrier recommandé adressé à la société en date du 12 août 2003 que la société FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., (nouvelle dénomination sociale: L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.498, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg a démissionné avec effet au 12 août 2003 de sa fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2004.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Mandataire

P. Kotoula / H. Neuman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039287.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

PK PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
 R. C. Luxembourg B 100.806.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- PEMOLI HOLDING, a company incorporated under Luxembourg Law, established and having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg,

here represented by:

Mr Jos Hemmer, employee, with a professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 28 April 2004,

which proxy, being signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, acting in his own name;

3.- Mr Eric Leclerc, employee, with a professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company («*société anonyme*») under the name: PK PARTNERS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the regis-

tered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares, with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday in the month of June at 03.00 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1.- PEMOLI HOLDING, prenamed, nine hundred ninety-eight shares.	998
2.- Mr Jos Hemmer, prenamed, one share	1
3.- Mr Eric Leclerc, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that, that the company has now at its disposal the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand eight hundred euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2009:

1.- Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2.- Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3.- Mrs Martine Kapp, employee, born in Luxembourg, on 10 December 1960, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Mr Eric Leclerc, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2009:

- Mrs Diane Wunsch, employee, born in Wiltz (Luxembourg), on 13 May 1961, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PEMOLI HOLDING une société constituée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Jos Hemmer, employé avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 avril 2004,

laquelle procuration, signée ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Jos Hemmer, préqualifié, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur Eric Leclerc, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

Lesquelles personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: PK PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre lieu du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société PEMOLI HOLDING, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2.- Monsieur Jos Hemmer, prénommé, une action	1
3.- Monsieur Eric Leclerc, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2009:

1.- Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2.- Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3.- Madame Martine Kapp, employée, née à Luxembourg, le 10 décembre 1960, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Monsieur Eric Leclerc, prénommé, a été désigné président du conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2009:

- Madame Diane Wunsch, employée, née à Wiltz (Luxembourg), le 13 mai 1961, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faites aux personnes comparantes, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hemmer, E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2004, vol. 885, fol. 41, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 mai 2004.

J.-J. Wagner.

(040303.3/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

SALON DE COIFFURE BELLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 23, place de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 82.566.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02942, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039827.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

MARKETING FLEET EST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2331 Luxembourg, 3, rue Albert Philippe.

R. C. Luxembourg B 74.275.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril, réf. LSO-AP02940, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039829.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

TOBIAK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.866.

Le contrat de domiciliation à durée indéterminée établi le 27 décembre 2000 entre la société et la société civile KMPG FINANCIAL ENGINEERING est résilié d'un commun accord à la date du 31 mars 2004.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour réquisition

Pour TOBIAK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(039842.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

LUXBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 6, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 51.013.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts-comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(039987.3/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

SOCAREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.980.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le trois mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf. Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée SOCAREST, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, le 16 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 567 du 5 novembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, le 13 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 537 du 1^{er} octobre 1997, et modifiée suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue le 30 juin 2001, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, numéro 39 du 9 janvier 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 55.980.

II.- Le capital social est de neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 900.000,-), soit une contre-valeur en euros d'environ vingt-deux mille trois cent dix euros et quarante-deux cents (EUR 22.310,42), représenté par neuf cents (900) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, soit une contre-valeur en euros d'environ vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, intégralement libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, prénommé.

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associé unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associé unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

L'associé unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

L'associé unique déclare également être le seul bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique de la Société est accordée à Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, prénommé.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au domicile de l'associé unique Monsieur Fernando Manuel Castanheiro Marques, à L-5750 Frisange, 67, rue de Mondorf.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. M. Castanheiro Marques, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, vol. 21CS, fol. 9, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 mai 2004.

T. Metzler.

(039285.3/222/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2004.

NIKKO GLOBAL UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.436.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 13 avril 2004 au siège social que:

L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de:

- M. Stuart Kinnersley
- M. Norimichi Mishima
- M. John Pierre Hettinger
- M. Jacques Elvinger

pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2004 ou jusqu'à ce que les successeurs soient élus.

L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers comme réviseur pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2004 ou jusqu'à ce que son prédécesseur soit élu.

Le 13 avril 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Président de l'Assemblée Générale

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2004, réf. LSO-AP04081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039990.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

ARCTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 100.808.

— STATUTS

L'an deux mil quatre, le treize mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) PAREFA (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands - 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town

ici représentée par

Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) ARPEDIM (B.V.I.) LTD, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands - 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town

ici représentée par

Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ARCTOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la détention, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

En outre la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de novembre à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PAREFA (B.V.I.) LTD	3.199 actions
2. ARPEDIM (B.V.I.) LTD	1 action
Total:	3.200 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Vérone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg B 94.523.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront d'une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2004, vol. 21CS, fol. 21, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 mai 2004.

P. Bettingen.

(040317.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.074.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Le Directeur Général / Un administrateur

(039699.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 7.074.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Le Directeur Général / Un administrateur

(039701.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

COIFFURE MASCULINE ALVARO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R. C. Luxembourg B 95.596.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO4726, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039830.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

TUN INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 63.043.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02941, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039832.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

THERMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 42.667.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 19 mai 2004.

THERMOLUX, S.à r.l.

Signature

(039940.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 51.921.

L'an deux mille quatre, le six mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, Espace Kirchberg - Eolis Bât. C, inscrite au R. C. sous le numéro B 51.921, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 532 du 18 octobre 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 554 du 29 octobre 1996, en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 478 du 30 juin 1998 et en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 576 du 12 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Eggermont, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social d'un montant de deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (EUR 2.457.870,50) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (EUR 4.957.870,50) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par absorption d'une partie des résultats reportés de la société et sans réduire le nombre d'actions existantes.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (EUR 2.457.870,50) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (EUR 4.957.870,50) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par absorption d'une partie des résultats reportés de la société et sans réduire le nombre d'actions existantes.

Ces résultats reportés ressortent du bilan de la société arrêté au 31 décembre 2003, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 5 des statuts de la société est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Eggermont, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 mai 2004, vol. 429, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 mai 2004.

A. Weber.

(039747.3/236/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

ODYSSEY ASSET MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 51.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(039748.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

EB TRADING, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 57.512.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02948, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039834.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

MAXIMIN DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 33.926.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04725, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2004.

Signature.

(039848.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

SECOND HAND SHOP LENA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 17, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 54.048.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03627, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

Signature.

(039861.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

saint-paul participations s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 46.025.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2003

Sur proposition du Conseil d'Administration, MM. Jean Kauffman et Léon Zeches sont élus administrateurs de saint-paul participations s.a. en remplacement de MM. Jos Jentgen et Paul Zimmer, démissionnaires.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à nommer M. Charles Ruppert administrateur-délégué de saint-paul participations s.a.

Extrait du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2003

Le Conseil désigne à l'unanimité M. Charles Ruppert administrateur-délégué de saint-paul participations s.a.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Pour extraits conformes

C. Ruppert

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039983.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

HERBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 9.950.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(039858.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

HERBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 9.950.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01367, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(039856.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

HERBERLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch.
R. C. Luxembourg B 9.950.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(039855.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE RE, SOCIETE ANONYME DE REASSURANCE.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.632.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, réf. LSO-AQ03579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2004.

LA LUXEMBOURGEOISE RE, SOCIETE ANONYME DE REASSURANCE

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(039707.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

GLOBAL CARE SOLUTIONS (GCS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 78.388.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 12 mai 2004

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de GLOBAL CARE SOLUTIONS (GCS) («la Société»), il a été décidé comme suit:

- approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2001.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001.
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:
 - le report à nouveau de la perte: 558.577,31 USD
- de continuer les activités de la Société.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 12 mai 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2004, réf. LSO-AQ02833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039867.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

I.E.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 74.928.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie à Luxembourg le 5 avril 2004

- La démission de la société AUDIT & BUSINESS CONSULTING, S.à r.l., (...) est acceptée. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière lui est accordée.

- L'assemblée décide de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2004, réf. LSO-AQ00751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(039731.3/607/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

INFORMATION TECHNOLOGY SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 56.533.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ01375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2004.

Pour FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(039847.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2004.

PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 61.128.

*Mitteilung an die Aktionäre der PEH SICAV - PEH REGENT
Mitteilung an die Aktionäre der PEH SICAV - PEH DIPLOMAT*

Sehr geehrte Aktionärin, sehr geehrter Aktionär, wir möchten Sie hiermit unterrichten, dass der Verwaltungsrat der PEH SICAV, gemäß Artikel 5 der koordinierten Satzung vom 15. Januar 2003, für den Teilfonds PEH SICAV - PEH REGENT die Fusion mit dem Teilfonds PEH SICAV - PEH DIPLOMAT beschlossen hat.

Der Teilfonds PEH SICAV - PEH DIPLOMAT gibt neue Inhaber- und Namensanteile entsprechend dem offiziellen Umtauschverhältnis an die Aktionäre des Teilfonds PEH SICAV - PEH REGENT kostenlos aus, dem die Nettovermögenswerte der betroffenen Teilfonds am Tage der Fusion zugrunde liegen.

Bei Ausgabe der Aktien des Teilfonds PEH SICAV - PEH DIPLOMAT an die Aktionäre des Teilfonds PEH SICAV - PEH REGENT gehen sämtliche Spar- bzw. Entnahmepläne in den Teilfonds PEH SICAV - PEH DIPLOMAT über.

Namensaktien werden bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt. Für Inhaberaktien werden nur ganze Aktien gutgeschrieben. Sich ergebende Spitzenbeträge werden den Aktionären durch Überweisung gutgeschrieben oder auf Wunsch durch die Zahlstellen in bar ausgezahlt.

Anlagepolitik des PEH SICAV - PEH DIPLOMAT:

Der PEH DIPLOMAT investiert sein Vermögen überwiegend in börsennotierte oder an einem anderen geregelten Markt, der regelmäßig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelte Aktien, Anleihen aller Art - inklusive Null-Kupon-Anleihen und variabel verzinsliche Wertpapiere sowie Wandel- und Optionsanleihen - und Indezertifikate von in- und ausländischen Ausstellern, soweit es sich um Wertpapiere gemäß Artikel 40 (1) des Gesetzes vom 30. März 1988 handelt.

Index-Zertifikate sind am Kapitalmarkt begebene Inhaberschuldverschreibungen, die eine Rückzahlung unter Berücksichtigung der relativen Indexveränderung, gegebenenfalls bis zu einem vereinbarten Höchstkurs, am jeweiligen Berechnungstag verbrieft. Der Kurs dieser Index-Zertifikate richtet sich insbesondere nach dem jeweiligen aktuellen Indexstand; ihre Rückzahlung nach den jeweiligen Emissionsbedingungen. Dabei unterscheiden sich Index-Zertifikate von verbrieften Index-Optionen und Optionsscheinen dadurch, dass es sich nicht um Termingeschäfte handelt und die für Optionen signifikante Hebelwirkung, die Optionsprämie und der Ausübungspreis fehlen.

In geringerem Umfang sind auch Investitionen in Optionsscheine auf Wertpapiere möglich.

Je nach Börsenlage können die Anlageschwerpunkte von PEH DIPLOMAT sehr unterschiedlich sein, d.h. es findet eine permanente Anpassung an die Lage an den internationalen Kapitalmärkten statt.

Der PEH DIPLOMAT kann sein Vermögen auch in börsennotierte Aktien von «Closed-End-Funds» und «Investment-Trusts» investieren, die hinsichtlich Risikostreuung und Anlagerichtlinien mit nach Teil I des Luxemburger Investmentgesetz vom 30. März 1988 aufgelegten Investmentfonds vergleichbar sind und denjenigen von PEH DIPLOMAT entsprechen.

Investitionen in Derivate-, Immobilien- und Venture Capital-Fonds sowie in Fonds, welche die Anlage in anderen Fonds zum Ziel haben, sind demgemäss nicht zulässig.

Durch die diversifizierte Anlage in Aktien verschiedener geschlossener Investmentfonds, deren Vermögen wiederum breitgestreut angelegt sind, ergibt sich eine besonders günstige Risikoverteilung. Da sich der Preis von Aktien geschlossener Investmentfonds nicht ausschließlich an dem Wert der in ihrem Vermögen befindlichen Wertpapieren orientiert, sondern auch zukünftige Markterwartungen und die Angebots- und Nachfrageverhältnisse an der Börse einen Einfluss auf die Kursbildung haben, kann bei Closed-End-Funds eine teilweise deutlich unter dem inneren Wert angesiedelte Kursnotiz (Abgeld) gegeben sein. Da PEH DIPLOMAT ausschließlich solche Closed-End-Funds erwerben wird, die ein Abgeld auf den inneren Wert der Aktie enthalten, führt dies mittelbar zu günstigeren Einstandskursen, als dies bei einem Direktinvestment in die in den Closed-End-Funds enthaltenen Aktien zum gleichen Zeitpunkt möglich wäre. Hieraus und aus dem Wegfall sonst beim Kauf von offenen Investmentfonds üblicher Ausgabeaufschläge ergeben sich Kostenvorteile, die die zusätzliche Kostenbelastung durch die Management-, Depotbank-, und Zentralverwaltungsleistungen sowie die Wirtschaftsprüfung auf der Ebene des Zielfonds in der Regel deutlich übersteigen.

Ziel des PEH DIPLOMAT ist es, nicht nur an der Wertsteigerung des Vermögens ausgewählter geschlossener Investmentfonds zu partizipieren, sondern auch in unterbewertete Fondsaktien zu investieren, bei denen eine Änderung der Markteinschätzung erwartet wird.

Innerhalb der gesetzlich zulässigen Grenzen kann der PEH DIPLOMAT einen Teil seines Vermögens in flüssigen Mitteln und Festgeldern anlegen.

Daneben ist der Erwerb oder die Veräußerung von Optionen, Futures und der Abschluss sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Wertpapiermärkten als auch zur Renditeoptimierung im Rahmen von Punkt D.4 des Kapitels «Die Anlagebefugnisse und -beschränkungen» gestattet. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein, die im Kapitel «Geschäfte in Optionen, Finanzfutures, Zinstauschvereinbarungen, Geschäfte mit Rückkaufsvorbehalt, Wertpapierleihe und Wertpapierdarlehen» erläutert werden.

Mit der Fusion ist keine Gebührenänderung verbunden.

Aktionäre, die hiermit nicht einverstanden sind, können bis zum 6. August 2004 ihre Aktien kostenfrei in Aktien eines anderen Teilfonds der PEH SICAV umtauschen oder an die Investmentgesellschaft zurückgeben. Fusionstag ist der 10. August 2004.

Luxemburg, im Juli 2004.

(03553/755/67)

Der Verwaltungsrat.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 58.066.

Shareholders of SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND (the «Company») are hereby informed that the Board of Directors of the Company has decided to change the name of the sub-funds Schroder Special Situations Fund Strategic Enhanced Cash (Euros), Schroder Special Situations Fund Strategic Enhanced Cash (US Dollar) and Schroder Special Situations Fund Strategic Enhanced Cash (Yen) (the «Funds») respectively to Schroder Special Situations Fund Dynamic Reserve (EURO), Schroder Special Situations Fund Dynamic Reserve (US Dollar) and Schroder Special Situations Fund Dynamic Reserve (Yen) with effect as of 16 July 2004.

The Board of Directors of the Company has decided to make this change in order to meet the requirements of certain new jurisdictions within which it wishes to promote the Funds. The change has no impact whatsoever on the Funds' investment objective and benchmark.

An updated version of the prospectus is available free of charge upon request at the Company's registered office.

Shareholders who require any further details or assistance can contact either their local Schroders office or their usual professional adviser or SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. on (+352) 341 342 439.

(03552/584/19)

By order of the Board of Directors.

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareowners will be held at the registered office of the company, 180, rue des Aubépines, L-1145 Grand Duchy of Luxembourg, at 14.30 on Wednesday, 28 July 2004 for the following business:

1. To ratify and confirm the payment of an interim special dividend on 15 December 2003.
2. To receive and adopt the financial statements of the company and of the group for the year ended 31 March 2004, and to receive and adopt the reports of the directors and of the auditors for the year then ended.
3. To ratify transfers to reserves.
Luxembourg law requires the appropriation of 5% of the prior year's unconsolidated net earnings of BRAIT S.A. to a legal reserve until such reserve equals 10% of its issued share capital. The legal reserve is not available for distribution, except upon dissolution of BRAIT S.A. The transfer to the legal reserve is subject to the approval of shareowners and will be recorded in the financial results in the year ended 31 March 2005.
4. To approve the payment of a final dividend for the year ended 31 March 2004.
5. To grant discharge to the directors, officers and statutory auditors in respect of the execution of their mandates for the year ended 31 March 2004.

The directors, officers and auditors of BRAIT are appointed in terms of BRAIT's articles and Luxembourg law with a one-year mandate by the company. It is customary practice to discharge the directors, officers and statutory auditors of their mandate at the annual general meeting, prior to their reappointment to office for the following year.

The discharge of the mandate does not affect the obligations and liability of the directors, officers and statutory auditors in respect of their duties while in office.

6. To renew and confirm the authority granted to directors, subject to the terms of the Articles of Incorporation, to issue further ordinary shares, whether for cash or otherwise, as and when suitable situations arise.

The authority of the directors to allot and issue shares in the company, whether for cash or otherwise, shall be granted until the fifth anniversary of the adoption of the company's Articles of Incorporation provided that this authority, unless confirmed by the annual general meeting of shareowners, shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of adoption of the Articles of Incorporation or the date of such confirmation and is subject to the following limitations:

- a paid press announcement giving details, including the impact on net asset value and earnings per share, will be published at the time of any such allotment and issue of shares representing, on a cumulative basis within one year, 5% or more of the number of ordinary shares in issue prior to any such issues;
- that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share incentive scheme established for the benefit of the employees of the company and its subsidiaries («incentive schemes»)) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to incentive schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the company's issued ordinary share capital;
- that, in determining the price at which an allotment and issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period; and
- that any such securities so issued for cash shall be made to the «public» and will also not result in an affected transaction.

7. To renew and confirm by way of a general authority that the company may purchase its own shares subject to the following limitations:
 - unless a tender offer is made to all shareowners on the same terms and except in case of an emergency where the repurchase is carried out to avoid a material loss which the company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded for the 10 (ten) business days before the purchase;
 - if purchases are by tender, tenders must be available to all shareowners alike;
 - that this authority shall not extend beyond 18 (eighteen) months from the date of the adoption of these articles of incorporation but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time; and
 - the maximum number of shares that may be repurchased pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital of the company from time to time.
8. To re-appoint the directors for a further term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation.
9. To re-appoint DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory and independent auditors.

Any shareowner may, in writing, appoint a proxy, who need not be a shareowner, to represent him at any general meeting. Any company, being a shareowner, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at the meeting subject to the production to BRAIT S.A. of such evidence of authority as the board may require. The instrument appointing a proxy, and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy is signed (except in the case of a proxy signed by the shareowner), shall be deposited at the registered office of the company or a transfer office, two clear business days (in the Grand Duchy of Luxembourg or the jurisdiction where the relevant transfer office is located) before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote. No instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

A form of proxy is enclosed with the annual report, the completion of which will not preclude a shareowner from attending and voting at the meeting in person to the exclusion of any proxy appointed.

I (03509/1017/76)

By order of the Board of Directors.

MALICAR FINANCE S.A. (HOLDING), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.830.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 juillet 2004 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2004.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (03423/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

IVIMA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.644.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 août 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 25 juin 2004 n'a pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03531/755/16)

Le Conseil d'Administration.

PARINDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 77.384.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 7 mai 2004 n'ayant pu délibérer sur les points à l'ordre du jour faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de PARINDEX (ci-après la Société) qui se tiendra au siège social de la Société, 5 rue Jean Monnet, Luxembourg le lundi 16 août 2004 à 15.00 heures et qui aura à l'ordre du jour, les changements statutaires suivants:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1 - Forme et Dénomination
 - changement de nom de la Société en PARWORLD
 - soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002

2. Modification de l'Article 3 - Objet, de l'Article 5 - Capital Social, Compartiments d'actifs, Catégories/Classes d'actions, de l'Article 19 - Politique d'investissement et de l'Article 31 - Dispositions légales
Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002
3. Précisions sur les délais de paiement des prix de souscription et de rachat - Modification des Articles 7 - Emission des actions et 8 - Rachat des actions
4. Valeur nette d'inventaire - Méthodes d'évaluation supplémentaires - Modification de l'Article 13 - Valeur Nette d'Inventaire
 - Les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du jour d'Evaluation ou selon la méthode d'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.
 - Introduction de méthodes d'évaluation supplémentaires pour les contrats à terme, les options et les swaps.
5. Modification de l'Article 14 - Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions.
 - Suppression de la possibilité de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire en cas de défaillance des moyens de calcul
 - Modification de la durée de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire: Toute suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments qui durera plus de 3 jours ouvrés bancaires, sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées.
6. Introduction d'une société de gestion régie par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 - Modification de l'Article 21 - Société de gestion et Gérants.
7. Refonte complète des Statuts et adoption de la version coordonnée des statuts suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

La Deuxième Assemblée Générale Extraordinaire sera régulièrement constituée et pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

Les points à l'ordre du jour de la Deuxième Assemblée Générale Extraordinaire devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres pour le 11 août 2004 soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants (où des formulaires de procuration sont disponibles):

A Luxembourg:

(Agent Payeur Principal)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg

23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg

(Agent Payeur)

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg

A l'étranger: aux guichet payeurs désignés dans les avis respectifs

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 23 juillet 2004.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 11 août 2004, informer le Conseil d'Administration par écrit (lettre ou représentation) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le projet de statuts soumis au vote de l'Assemblée est disponible sur demande au siège social de la Société.

I (03399/755/65)

Le Conseil d'Administration.

KONNICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 32.270.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 27 juillet 2004 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001, au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

I (03532/1161/19)

Le Conseil d'Administration.

LEROY MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 64.283.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 29 juillet 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 2.695.000,- pour le porter de EUR 11.797.240,- à EUR 14.492.240,- par la création de 550.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de EUR 4,90 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.
2. Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.
3. Souscription des actions ordinaires nouvelles et libération intégrale des 550.000 actions ordinaires nouvelles par versement en espèces par des salariés et sociétés du groupe de EUR 7.012.500,-, dont d'une prime d'émission de EUR 4.317.500,-.
4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7. Capital social - Emission d'Actions Ordinaires. Premier alinéa.** La société a un capital souscrit de quatorze millions quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent quarante euros (EUR 14.492.240,-) représenté par deux millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (2.957.599) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90) et par une (1) Action de Commandité non rachetable avec une valeur nominale de quatre euros quatre-vingt-dix cents (EUR 4,90)» et approbation afférente du gérant.
5. Constatation de l'expiration de l'autorisation donnée au gérant d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé.
6. Renouvellement de l'autorisation du gérant de réaliser l'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période expirant cinq (5) ans après la date de publication au Mémorial C de la résolution adoptant ce capital autorisé, avec la faculté de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel, conformément au rapport justificatif du gérant.
7. Modification subséquente du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts et approbation afférente du gérant.
8. Remplacement du gérant, la société de droit espagnol LEROY MERLIN, S.A., avec siège social à E-28046 Madrid, Paseo de la Castellana, 257, 3a pl., par un nouveau gérant, la société de droit français LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913.
9. Décharge au gérant remplacé pour l'exercice de son mandat.
10. Constatation et acceptation du transfert de l'Action de Commandité de l'ancien gérant vers le nouveau gérant.
11. Adaptation subséquente du premier alinéa de l'article 13 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa. Le Gérant.** La Société sera administrée par le Gérant, l'actionnaire commandité, à savoir la société de droit français LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy.» et approbation afférente du nouveau gérant.
12. Changement du septième alinéa de l'article 27 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 27. Septième alinéa. Groupe LEROY MERLIN.** La société LEROY MERLIN PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à F-59260 Lezennes, rue Chanzy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 358 200 913, ainsi que ses filiales directes ou indirectes, possédées à plus de 10%, qui exploitent en France ou à l'étranger des hypermarchés à enseigne LEROY MERLIN.» et approbation afférente du nouveau gérant.
13. Changement de la dénomination en LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de LEROY MERLIN PARTICIPATIONS & CIE VALACTION (la «Société».)» et approbation afférente du nouveau gérant.
14. Démission de plusieurs membres du conseil de surveillance et décharge.

15. Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance en remplacement des membres démissionnaires du conseil de surveillance.
16. Autres modifications statutaires mineures, nécessaires ou utiles.
17. Divers.

LEROY MERLIN S.A.

Le gérant

I (03488/1261/59)

SUMMIT CAPITAL HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore.

R. C. Luxembourg B 60.530.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juillet 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2003.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03490/3392/15)

Le Conseil d'Administration.

MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.524.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juillet 2004 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

I (03516/655/16)

Le Conseil d'Administration.

ALFRED BERG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.150.

As the extraordinary general meeting of the Shareholders of ALFRED BERG SICAV (the «Fund») convened for 8 July 2004 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 10 August 2004 at the registered office of the Fund, at 9.00 a.m. (Luxembourg time), with the following agenda:

Extraordinary resolution

To approve the merger of the Fund into ABN AMRO Funds (hereafter «ABN AMRO Funds»), a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the law of 30th March 1988 relating to undertakings for collective investment, as amended, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and to approve the merger of Alfred Berg Sicav Global, Alfred Berg Sicav North America, Alfred Berg Sicav Germany, Alfred Berg Sicav Switzerland, Alfred Berg Sicav Europe, Alfred Berg Sicav Far East and Alfred Berg Sicav Japan, (each a portfolio of the Fund) into ABN AMRO Funds - Global Equity Fund, ABN AMRO Funds - North America Equity Fund, ABN AMRO Funds - Germany Equity Fund, ABN AMRO Funds - Switzerland Equity Fund, ABN AMRO Funds - Europe Equity Fund, ABN AMRO Funds - Asian Tigers Equity Fund and ABN AMRO Funds - Japan Equity Fund, respectively, each a portfolio of ABN AMRO Funds, and more specifically, upon hearing:

(i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Agreement») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 7 June 2004 and deposited with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, and

(ii) the auditor's reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg;

- 1) to approve such Merger Agreement;
- 2) to set the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger to be 27 August 2004;
- 3) to approve that, on the Effective Date, all assets and liabilities of each Alfred Berg Sicav Global, Alfred Berg Sicav North America, Alfred Berg Sicav Germany, Alfred Berg Sicav Switzerland, Alfred Berg Sicav Europe, Alfred Berg Sicav Far East and Alfred Berg Sicav Japan shall be allocated to ABN AMRO Funds - Global Equity Fund, ABN AMRO Funds - North America Equity Fund, ABN AMRO Funds - Germany Equity Fund, ABN AMRO Funds - Switzerland Equity Fund, ABN AMRO Funds - Europe Equity Fund, ABN AMRO Funds - Asian Tigers Equity Fund and ABN AMRO Funds - Japan Equity Fund respectively;
- 4) to approve that on the Effective Date, in exchange for the contribution of all assets and liabilities of each Alfred Berg Sicav Global, Alfred Berg Sicav North America, Alfred Berg Sicav Germany, Alfred Berg Sicav Switzerland, Alfred Berg Sicav Europe, Alfred Berg Sicav Far East and Alfred Berg Sicav Japan, ABN AMRO Funds issues to the shareholders of the Fund new shares of class A in ABN AMRO Funds - Global Equity Fund, ABN AMRO Funds - North America Equity Fund, ABN AMRO Funds - Germany Equity Fund, ABN AMRO Funds - Switzerland Equity Fund, ABN AMRO Funds - Europe Equity Fund, ABN AMRO Funds - Asian Tigers Equity Fund and ABN AMRO Funds - Japan Equity Fund respectively. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset values per share of the portfolios of the Fund and ABN AMRO Funds on the Effective Date. All new shares in ABN AMRO Funds will be issued in registered or in bearer form. Fractions of registered shares may be issued up to one hundredth of a share. No fractions of shares will be issued for bearer shares;
- 5) to state that, as a result of the merger, the Fund be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

The extraordinary general meeting will be able to deliberate on the agenda without any quorum requirements and the resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Company who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 16.00 hrs (Luxembourg time) on 27 August 2004.

If the merger is approved, holders of bearer shares may, as from 30 August 2004, exchange their share certificates at ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies, free of charge, at the registered office of the Fund:

- 1) the Merger Agreement;
- 2) the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of the Fund and of ABN AMRO Funds;
- 3) the reports of the Board of Directors of the Fund and of ABN AMRO Funds;
- 4) the special reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies each prepared by ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg;
- 5) an accounting statement regarding ABN AMRO Funds;
- 6) the current prospectus of ABN AMRO Funds.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Fund. Shareholders who are not able to assist at the extraordinary general meeting are kindly requested to complete a Proxy Card and return it no later than 5 August 2004 to Alfred Berg Sicav, c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

I (03530/755/66)

The Board of Directors.

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 21 juillet 2004 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (03457/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MAXIMINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.663.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 juillet 2004 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03237/795/14)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTIFUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 80.161.

Since the quorum required by law has not been attained at the first extraordinary shareholders meeting on 22 June 2004, the shareholders of JULIUS BAER MULTIFUND SICAV are hereby invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on 26 July 2004 at 2.00 p.m.

The extraordinary shareholders meeting will have the following agenda:

Agenda:

- a. Change of the denomination of the Company from JULIUS BAER MULTIFUND SICAV in JULIUS BAER MULTIFUND.
- b. Throughout the articles of incorporation the reference to «law of 30 March 1988» will be replaced by «law of 20 December 2002» and «1988 Law» will be replaced by «Law of 2002».
- c. Amendment of Article 5, paragraph 2, as follows:
«The minimum capital of the Company shall be the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand Euros (1,250,000.- EUR).»
- d. Amendment of Article 5, paragraph 4, as follows:
«Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes of shares (herein referred to as «class of shares» or «Sub-Fund») which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies and within each such class several categories of shares having specific features, such as distribution or accumulation shares or shares with specific fee structures or denominated in various currencies may be issued. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in parts of open-ended or closed-ended undertakings for collective investment, in transferable securities or in other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.»
- e. Amendment of Article 10, paragraph 1, as follows:
«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, every year on the second Tuesday in May at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the general meeting takes place on the following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.»
- f. Amendment of Article 11, paragraph 2, as follows:
«Each whole share of whatever class or category and regardless of the net asset value per share within the class or category is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message or in any other form determined by the board of directors.»
- g. Amendment of Article 14, paragraph 4 and 6, as follows:
«Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier message or in any other form determined by the board of directors another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax or in any other form determined by the board of directors.»
«The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are in attendance (which may be by way of a telephone conference call or video conference call or in any other form determined by the board of directors) or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.»
- h. Amendment of Article 16, as follows:

«The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts necessary and useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or these Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors shall, based upon the compliance with the investment restrictions provided for by law, regulation or resolution of the board of directors and upon the principle of spreading of risks, have, inter alia, the power to determine the investment policy and investment restrictions applicable to each Sub-Fund.»

i. Amendment of Article 20, paragraph 1, as follows:

«The general meeting of shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Article 113 of the Law of 2002.»

j. Amendment of Article 21, paragraph 3, as follows:

«The Company, on receiving on any Dealing Day (as this term is defined in the current Prospectus) requests to redeem Shares amounting to 10 per cent or more of the total number of Shares then in issue in any Sub-Fund shall not be bound to redeem on any such Dealing Day more than 10% of the number of Shares of any Sub-Fund in issue on such day. If the Company receives requests on any Dealing Day for redemption of a greater number of Shares, it may declare that such redemptions are deferred on a pro rata basis to the next following Dealing Day. On such Dealing Day such requests for redemption will be complied with in priority to later requests.»

k. Amendment of Article 25, paragraph 1, as follows:

«The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December.»

This second extraordinary shareholders meeting will be able to decide effectively on the agenda irrespective of the number of shares present or represented at that meeting. The agenda will be approved by a resolution adopted by a two-thirds majority of the shares of the shareholders present or represented at the meeting and who have cast their vote.

Proxy documents for the meeting should be sent to the registered office of the Company at the address given above, to the attention of Ms Nadine Schaack, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, (fax: +352 4590 3331) by no later than 20 July 2004.

The revised and redrafted articles of incorporation are available for inspection at the registered office of the Company. A copy can be obtained on request.

II (03391/755/79)

The Board of Directors.

FALCON INVESTMENT HOLDINGS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 22, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 73.306.

Die Aktionäre werden gebeten an der

HAUPTVERSAMMLUNG

die am Sitz der Gesellschaft 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg am 19. Juli 2004 um 15.00 Uhr mit folgender Tagesordnung stattfindet, teilzunehmen.

Tagesordnung:

1. Feststellung der Beschlussfähigkeit
2. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 1999
3. Bericht des Kommissars
4. Feststellung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1999
5. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
6. Verschiedenes

II (03492/2336/17)

Verwaltungsrat.